

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

|  |                             |  |  |
|--|-----------------------------|--|--|
| Nom de l'exploitant<br>Garderie Jade Inc.                                  | Numéro de permis<br>2012591 | Date d'inspection<br>Le 21 novembre 2023 |  |
| Nom de l'établissement<br>Garderie Jade                                    |                             | Numéro de téléphone<br>(506) 601-4455    |  |
| Adresse<br>225 rue Pointe-Brulée Pointe-Brûlée NB E8S 2V9                  |                             |  |  |
| Nom de la personne responsable de la délivrance de permis<br>Karine Basque |                             | Titre du poste<br>Inspecteur/Inspectrice |  |

| Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives  | Règlement     | Date limite pour être conforme | Date d'attestation de la conformité |
|---|---------------|--------------------------------|-------------------------------------|
| 21 Le titulaire de permis doit afficher dans un endroit bien en vue dans l'établissement à l'égard duquel le permis a été délivré les documents suivants : a) le permis; b) un rapport fourni en application de l'article 23; c) un arrêté pris en vertu de l'article 28; d) un permis conditionnel délivré en vertu de l'article 29.                   | 21(a) – (d)   | 23 oct. 2023                   | 21 nov. 2023                        |
| Commentaires : La lacune est maintenant conforme.   |               |                                |                                     |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.  | 24(1)(c)(iii) | 23 oct. 2023                   | 21 nov. 2023                        |
| Commentaires : La lacune est maintenant conforme.   |               |                                |                                     |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement. | 24(1)(c)(iv)  | 23 oct. 2023                   | 21 nov. 2023                        |
| Commentaires : La lacune est maintenant conforme.   |               |                                |                                     |
| 33(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu extérieure qui sont variés et en quantité suffisante pour le nombre d'enfants qui y sont bénéficiaires de services et leur âge.   | 33(1)         | 23 oct. 2023                   | 21 nov. 2023                        |
| Commentaires : La lacune est maintenant conforme.   |               |                                |                                     |

### Commentaires généraux

Ratio respecté lors de mon suivi d'inspection

Observation: Jeux extérieurs, chanson durant la préparation au dîner. A mon départ, préparation pour la sieste.

Discussion avec les éducatrices concernant les heures de développement professionnels.

Commentaires généraux

La garderie est maintenant conforme selon les normes et la loi sur les services à la petite enfance du NB.  
Permis recommandé.

original signé par  
Karine Basque

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne responsable de la délivrance de  
permis

Le 21 novembre 2023

\_\_\_\_\_  
Date

original signé par  
Monique Haché

\_\_\_\_\_  
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 21 novembre 2023

\_\_\_\_\_  
Date